

Règlement Intérieur

Syndicat Professionnel des Métiers du Coaching

Juin 2006

1 Adhésion

L'adhésion est valable pour l'année indiquée sur le bulletin d'adhésion rempli par le futur membre ou le membre qui renouvèle son adhésion.

Le Conseil d'Administration dispose d'un délai de trois mois pour refuser une adhésion exprimée par le dépôt d'un bulletin d'adhésion.

L'envoi d'un reçu de cotisation ou d'une attestation d'adhésion vaut acceptation de l'adhésion du membre pour l'année en cours.

2 Cotisation

La cotisation pour l'année 2006 est établie à 50€ pour les personnes physiques et à 100€ pour les personnes morales.

Une cotisation supérieure à ces montants confère le statut de membre bienfaiteur.

Est membre actif toute personne à jour de sa cotisation.

3 Discipline

Le Conseil d'Administration désigne une commission composée d'au moins trois membres actifs pour instruire les questions de discipline concernant un membre.

Après instruction de la question et rapport de la commission au Conseil, celui-ci décide des suites à donner.

La décision sera motivée et communiquée au membre qui disposera d'un mois pour faire appel de la décision auprès du Conseil.

En cas d'appel, le Conseil évaluera les arguments présentés et décidera de réviser ou non sa décision. Le résultat de l'appel sera communiqué au membre.

4 Radiation

Le Conseil constate et prononce les radiations pour les motifs prévus aux statuts.

La radiation pour motif grave ne peut se faire qu'après les procédures prévues à l'art 3 Discipline.

Le Bureau a la charge de communiquer la décision de radiation aux personnes intéressées.

La radiation prend effet à la date du constat ou du prononcé du Conseil.

La radiation n'a pas pour effet le remboursement total ou partiel de la cotisation.

5 Démission

La démission de la qualité de membre se formule par écrit au Bureau.

Elle prend effet à la date indiquée sur le document écrit ou a défaut à la date de réception par le Bureau.

La démission n'a pas pour effet le remboursement total ou partiel de la cotisation.

6 Election du Conseil d'Administration

Le Conseil se compose d'au moins trois administrateurs et au plus neuf.

Candidature

Un appel a candidature est adressé aux membres actifs au moins quinze jours avant l'élection.

Une liste des candidats est établie et présentée avant le scrutin.

Lors de l'assemblée générale, avant le début du scrutin, le président de séance demande si d'autres membres veulent se porter candidat et clôt la liste qu'il affiche.

Scrutin

L'élection se déroule en assemblée générale ordinaire au scrutin secret à un tour.

Un membre actif peut se faire représenter à l'élection par toute personne de son choix.

Un bulletin valide comporte de zéro à neuf noms de candidats ou de membres actifs qui n'ont pas exprimé leur volonté d'être candidat.

Un nom de candidat porté sans rature sur le bulletin de vote exprimé est compté pour une voix au compte du candidat. Un nom de membre actif peut être ajouté de façon manuscrite à la liste préétablie sur le bulletin de vote.

Le nom d'un candidat peut être rayé de la liste préétablie sur le bulletin de vote. Dans ce cas, la voix correspondant au bulletin exprimé n'est pas portée à son compte.

Il n'y a pas de quorum : toute élection du conseil d'administration est valide quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résultats sont exprimés dans l'ordre décroissant du nombre de voix portées au compte de chaque candidat (le plus grand nombre en premier).

Un candidat doit avoir recueilli au moins deux voix pour se voir attribuer un siège d'administrateur.

Dans le cas ou moins de trois candidats ont recueilli deux voix ou plus, ce scrutin est déclaré nul et un nouveau scrutin est organisé pour lequel aucun nombre minimum de voix n'est requis.

Dans le cas où plus de trois et moins de neuf candidats ont recueilli deux voix ou plus, le nombre de siège d'administrateur attribué est égal au nombre de candidats qui ont recueilli au moins deux voix.

Dans le cas ou plus de neuf candidats ont recueilli deux voix ou plus, le nombre de sièges à pourvoir est de neuf.

Le premier siège d'administrateur est attribué au candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix, le deuxième siège au candidat ayant recueilli le deuxième plus grand nombre de voix et ainsi de suite jusqu'au dernier siège à pourvoir.

En cas d'ex aequo pour le dernier siège d'administrateur il est attribué au membre à la date de première adhésion la plus ancienne. En cas de dates d'adhésion identiques, c'est au membre le plus âgé que le siège est attribué.

Un membre actif qui n'avait pas exprimé sa candidature mais qui se voit attribuer un siège peut le refuser. Dans ce cas, son résultat est retiré de la liste des résultats servant à l'attribution des sièges.

Organisation

Le président de séance prend le rôle de président de scrutin et s'entoure de deux assesseurs pour constituer le bureau électoral.

Le scrutin est supervisé par au moins deux membres du bureau électoral.

Le président de scrutin déclare l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral met à disposition des votants des bulletins de vote portant la liste préétablie 48h avant l'élection et affiche la liste des candidats actualisée des candidatures prononcées en assemblée générale.

Les membres votants s'isolent pour remplir leur bulletin de vote.

Le votant atteste de son identité et émarge la liste des membres actifs avant de mettre son bulletin de vote dans l'urne.

Le mandataire d'un membre absent présente son mandat et vote selon les conditions de l'alinéa précédent.

Le président déclare la clôture du scrutin.

Le bureau électoral procède au décompte des bulletins de vote, arrête le nombre et la validité des votes exprimés, et le compte de voix par candidat.

Un procès verbal est signé par le président de scrutin et les deux assesseurs, attestant du déroulement et des résultats du scrutin.

7 Election du Bureau

L'élection des membres du bureau est organisée par le Conseil d'Administration et se déroule au scrutin secret.

L'élection se déroule au plus tard un mois après l'élection du Conseil d'administration.

Dans l'intervalle entre l'élection du Conseil et celle du Bureau, la Présidence est assurée par l'Administrateur le plus âgé, le rôles de trésorier et de secrétaire par les administrateurs respectivement deuxième et troisième plus âgés.

8 Assemblée générale ordinaire

Convocation

Les membres actifs sont informés de la tenue d'une assemblée générale par courriel, téléphone ou à défaut par courrier postal simple.

Comptes rendus

Le président présente un rapport moral et d'activité.

Le trésorier présente un rapport comptable et financier.